

Dossier suivi par :  
Laurence Bouin  
[laurence.bouin@ac-amiens.fr](mailto:laurence.bouin@ac-amiens.fr)  
03 22 71 25 79

Amiens, le 30 mai 2022

Rectorat de l'académie d'Amiens  
20, boulevard d'Alsace-Lorraine  
80063 Amiens cedex 9

Monsieur le secrétaire départemental,

Par courrier du 13 mai 2022 vous avez appelé mon attention sur l'inquiétude formulée par plusieurs conseillers pédagogiques de circonscription et membres de RASED au sujet du règlement de leurs frais de déplacement, notamment en cas de dépassement de l'enveloppe allouée.

Tout d'abord, je tiens à rappeler quelques règles élémentaires car force est de constater que chaque année des rappels sont effectués auprès des services alors que la procédure n'a pas toujours été parfaitement suivie : pour obtenir le remboursement des frais de déplacement il convient à la fois de transmettre, à la division des affaires financières, une demande d'utilisation de véhicule personnel accompagnée de l'ensemble des pièces demandées et de procéder à la saisie régulière des frais de déplacements dans l'application Chorus DT. En effet, l'absence de ces documents ralentit souvent le processus.

Par ailleurs, si des dépassements sont observés, je peux vous assurer que chaque situation sera étudiée avec la plus grande attention.

Veuillez agréer, monsieur le secrétaire départemental, l'assurance de ma considération la meilleure.

L'inspecteur d'académie,  
directeur académique des services  
de l'éducation nationale de la Somme



Gilles Neuviale

Monsieur Maxime Paruch,  
Secrétaire départemental du SE-UNSA  
4, rue Paul Sautai  
80000 AMIENS